



SOMMET
POUR L'ACTION
SUR L'IA



**AI ACTION
SUMMIT**

Appel à manifestation d'intérêt sur l'IA – L'IA au service de l'efficience

Règlement

Le 28/11/2024, le secrétariat d'État français chargé de l'intelligence artificielle et du numérique, avec le concours du ministère français de l'économie, des finances et de l'industrie, a lancé un appel à manifestation d'intérêt commun et ciblé sur l'intelligence artificielle (IA) dans l'objectif d'inciter les organisations à avoir recours à l'IA pour accroître leur compétitivité, leur productivité et leurs capacités d'innovation, et d'en faire bénéficier l'ensemble de la société, dans la perspective du Sommet pour l'action sur l'IA qui se tiendra à Paris les 10 et 11 février 2025. En complément de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA organisé dans le cadre du Forum de Paris sur la paix, qui ciblait les applications au service de l'intérêt public, le présent appel à manifestation d'intérêt aidera le Sommet pour l'action sur l'IA à identifier les principales contributions au développement et au déploiement de l'IA à travers le monde.

La date limite de dépôt est fixée au 31/12/2024. Jusqu'à 100 projets seront sélectionnés et présentés sur une plateforme numérique qui sera rendue publique le 10 février. Parmi ces projets lauréats, certains seront invités à participer à différents événements du sommet. Les informations relatives aux projets lauréats sélectionnés pour le sommet seront publiées sur le site du Sommet pour l'action sur l'IA.

Article 1 – Contexte et objectif

L'innovation est depuis toujours un moteur essentiel du progrès économique, et la révolution actuelle en matière d'IA ne fait pas exception. Après l'apparition de l'IA générative à l'automne 2022, de nombreuses organisations ont manifesté un regain d'intérêt pour le potentiel économique des technologies reposant sur l'IA. Selon plusieurs études, le déploiement de l'IA pourrait générer un gain de productivité situé entre 10 % et 30 %.

Malgré son fort potentiel de transformation des entreprises et autres organisations, des incertitudes persistent sur l'aptitude de l'IA à produire des résultats à la hauteur de ses promesses. Cette difficulté à convertir les capacités de l'IA en véritable bénéfice économique découle en partie de la méfiance qu'elle suscite et des craintes quant à ses possibles effets délétères sur l'emploi, l'environnement et la vie démocratique. Le Sommet sur la sûreté de l'IA (*IA Safety Summit*) qui s'est tenu en novembre 2023 à Bletchley Park s'est justement intéressé aux risques d'ordre existentiel posés par l'IA et à la manière de les atténuer, de façon à répondre à ces préoccupations. Selon la Déclaration de Bletchley publiée à l'issue de ce sommet, l'IA devrait être conçue, développée, déployée et utilisée de manière sûre, de sorte à en faire une technologie au service de l'humain, fiable et responsable.

Par ailleurs, une transformation numérique est nécessaire pour que les entreprises, les autres organisations et le grand public profitent des avantages de l'IA, ce qui non seulement soulève des questions existentielles et éthiques, mais suppose aussi des défis techniques, organisationnels et opérationnels pour adapter les technologies reposant sur l'IA aux besoins des utilisateurs finaux et

pour déployer à l'échelle des outils et systèmes d'IA de manière à obtenir des résultats positifs et en exploiter tout le potentiel.

L'ambition du Sommet pour l'action sur l'IA, qui s'inscrit dans la lignée des précédents sommets mondiaux sur l'IA, est de montrer de quelle manière l'IA peut apporter des changements positifs à la société et quelles organisations peuvent y contribuer. L'un des meilleurs moyens de mettre en avant la capacité de l'IA à accroître la compétitivité, la productivité et l'innovation est une activité typiquement humaine : le partage d'expérience. Cet échange concourt à créer de la confiance, illustre les avantages concrets de l'IA et permet de diffuser des informations pratiques qui soient utiles et exploitables pour les organisations de tout type – des PME très éloignées du numérique aux entreprises industrielles de taille intermédiaire, en passant par les très grandes entreprises et les organismes du secteur public – qui pourraient avoir besoin d'être rassurées avant d'investir dans la transformation vers l'IA.

Ainsi, dans la perspective du Sommet pour l'action sur l'IA de 2025, le secrétariat d'État chargé de l'intelligence artificielle et du numérique et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie lancent le présent appel à manifestation d'intérêt sur l'IA pour mettre en lumière les expériences des entreprises et autres organisations qui ont développé, testé et déployé des systèmes ou des outils d'IA dans le but d'accroître leur productivité, leur compétitivité ou leurs capacités d'innovation.

Les organisations intéressées sont invitées à soumettre leurs contributions en lien avec les trois grands thèmes et sous-thèmes suivants, **cette liste n'étant pas exhaustive** :

1. L'IA au service des entreprises

Ce thème explore la manière dont l'intelligence artificielle peut transformer l'activité des entreprises.

- *Le service clients assisté par l'IA*
- *L'automatisation et l'optimisation des processus*
- *La gestion des connaissances*
- *L'analyse prédictive et les prévisions*

2. L'IA au service de l'industrie

Ce thème explore la manière dont l'intelligence artificielle peut accroître la productivité et améliorer la durabilité dans différents secteurs (industrie, transport, énergie, santé, etc.).

- *La robotique intelligente dans l'industrie*
- *L'amélioration des contrôles qualité*
- *La maintenance prédictive*
- *La réduction de la consommation énergétique et l'optimisation de l'utilisation des ressources*
- *La réduction des émissions de CO₂*
- *L'automatisation des tâches difficiles ou dangereuses*

3. L'IA au service de l'administration publique

Ce thème explore la manière dont l'intelligence artificielle peut fondamentalement améliorer le fonctionnement des administrations et les services publics.

- *Les agents conversationnels pour les services aux citoyens*
- *La détection des fraudes*
- *La planification urbaine*
- *La réaction aux situations d'urgence et aux catastrophes, et la gestion de ces événements*

Article 2 - Possibilités offertes aux projets sélectionnés

Tous les projets lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA seront présentés lors du Sommet pour l'action sur l'IA, puis auprès des principaux acteurs de ce domaine, ce qui permettra à l'ensemble des projets sélectionnés et des organisations candidates de bénéficier d'une visibilité accrue. Ces projets serviront de référence dans le cadre d'événements futurs comme une ressource utilisable pour illustrer des usages positifs de l'IA, faire connaître les défis et solutions qui existent afin d'aider les organisations à déployer l'IA à leur échelle et contribuer à l'avancement de la recherche tournée vers la compréhension des incidences de l'IA sur les organisations. Les projets lauréats pourront être invités à des événements ultérieurs consacrés à l'IA dans l'optique d'un nouveau partage d'expérience.

Outre la présentation de leurs cas d'usages et contributions, les porteurs des projets lauréats les plus en phase avec l'ambition du Sommet pour l'action sur l'IA auront la possibilité d'exposer leurs travaux lors de l'événement.

Le Sommet pour l'action sur l'IA offrira aux porteurs de projet une occasion unique de :

- 1) bénéficier d'une visibilité et d'une exposition internationales en participant activement à cet événement au travers d'un stand qui leur est réservé ou présenter leur contribution sur une tribune réservée ;
- 2) nouer des liens avec la communauté de l'IA et partager leurs idées avec des experts et des décideurs dans le domaine de l'IA ;
- 3) créer une communauté mondiale d'innovateurs en matière d'IA et de grands acteurs du déploiement de l'IA.

Article 3 - Conditions requises pour déposer une candidature

Les candidatures déposées dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sur l'IA doivent remplir simultanément les sept conditions suivantes pour pouvoir être examinées par le comité de sélection :

1. être déposées par une organisation et non une personne physique ;
2. être portées par au moins deux membres de l'organisation réalisant le projet d'IA, qui confirment leur disponibilité pour préparer la contribution et présenter le projet lors du Sommet (à confirmer) ;
3. montrer la mise en œuvre de l'IA au sein de l'organisation candidate dans le but de renforcer la compétitivité, la productivité et les capacités d'innovation et correspondre à l'un des thèmes prioritaires de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA et du Sommet pour l'action sur l'IA (voir ci-avant), ce qui exclut les travaux de recherche universitaires sans projet d'application, ainsi que les cadres ou programmes généraux d'une organisation ;

4. concerner des projets à un stade d'avancement minimum : la phase pilote doit avoir été achevée avec succès et les indicateurs d'impact doivent être disponibles, et la phase d'industrialisation doit être en cours ou, dans l'idéal, déjà terminée avec une éventuelle mise à l'échelle du projet. Les contributions attendues ne peuvent pas être encore à l'état d'idée ou d'ébauche, et le projet ne peut pas être en phase de conception ou de démarrage ;
5. communiquer les éléments à retenir les plus importants et fournir des informations concernant notamment le contexte et le cadre dans lesquels les projets d'IA sont développés au sein de l'organisation, les compétences requises pour mener le projet, les principales méthodes et les indications relatives à la mesure du retour sur investissement des initiatives en matière d'IA avec des données chiffrées à l'appui, les principales méthodes et les indications relatives à la mesure du coût de l'IA, ainsi que la structure de répartition budgétaire ;
6. ne contenir aucune information liée à la commercialisation. La candidature ne doit comporter que les informations usuelles nécessaires pour comprendre le projet, le contexte et le profil de l'organisation et mieux connaître les incidences de l'IA sur la compétitivité, la productivité et les capacités d'innovation. Les informations présentées ne doivent pas être communiquées dans le but de vendre un bien ou un service spécifique ;
7. ne pas consister en une demande de financement auprès du Sommet pour l'action sur l'IA.

Le comité de sélection se réserve le droit de considérer comme irrecevable toute demande qu'il estime ne pas être conforme aux buts et objectifs de l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA.

Article 4 - Modalités de dépôt des candidatures

1. Procédure de dépôt des candidatures

Les candidatures à l'appel à manifestation d'intérêt sur l'IA sont gratuites.

Les demandes doivent être soumises en remplissant un formulaire en ligne sur la plateforme demarches-simplifiees.fr.

Le comité de sélection n'examinera aucune candidature soumise par d'autres moyens.

Bien que les candidats puissent sauvegarder des versions provisoires de leur candidature et revenir sur leur formulaire plusieurs fois, seuls les formulaires de candidature remplis et déposés seront pris en considération.

Tous les champs obligatoires du formulaire doivent être renseignés pour que la proposition soit examinée. Un accusé de réception confirmant le dépôt de la candidature sera adressé par courriel aux porteurs de projet.

Le secrétariat d'État chargé de l'intelligence artificielle et du numérique et le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie se réservent le droit de contacter les candidats pour leur demander toute information ou tout document complémentaire à communiquer au comité de sélection.

Une organisation peut soumettre autant de candidatures qu'elle le souhaite, en lien avec des thèmes différents, dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt sur l'IA.

2. Langue de dépôt des candidatures

Le formulaire de candidature devra être rédigé en anglais.

Les candidatures reçues dans une autre langue ne seront pas examinées par le comité de sélection.

3. Calendrier

Les candidatures peuvent être soumises jusqu'au 31 décembre 2024 à 23h59 (CET).

La date de dépôt d'une candidature est sans incidence sur les chances de sélection d'un projet. **Il est toutefois vivement recommandé de soumettre les projets au plus tôt.** Les candidatures reçues après la date limite ne seront ni acceptées, ni examinées par le comité de sélection.

4. Contact

Les candidats peuvent signaler toute difficulté technique liée au dépôt de leur candidature à l'adresse suivante : ia.dge@finances.gouv.fr.

Article 5 – Déroulement de la procédure de sélection

1. Comité de sélection

Les candidatures considérées comme recevables conformément aux articles 3 et 4 du présent règlement seront examinées par un comité de sélection composé d'experts de renom dans le domaine de l'IA. L'identité des membres de ce comité sera communiquée ultérieurement.

2. Calendrier

Les membres du comité de sélection se réuniront en janvier 2024 pour sélectionner, au terme d'un processus de décision collégiale, les projets qui seront présentés lors du Sommet pour l'action sur l'IA.

Tous les candidats seront informés par courriel en janvier 2024 de la décision du comité.

Le comité de sélection, le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétariat d'État chargé de l'intelligence artificielle et du numérique ne répondront à aucune demande d'informations sur la procédure de candidature ou sur les résultats.

3. Critères de sélection

Le comité de sélection évaluera chaque candidature recevable à partir des critères indiqués ci-après.

a. Exhaustivité, exactitude et transparence

Les projets qui présentent les informations les plus exhaustives et précises possibles pour permettre de comprendre les incidences de l'IA sur l'organisation et au-delà seront particulièrement appréciés. La transparence concernant les défis et les obstacles liés au développement, à l'utilisation et au déploiement de l'IA joue un rôle important dans la compréhension collective de l'IA et ses incidences. Elle sera également valorisée.

b. Qualités générales du projet

i. Faisabilité, cohérence et crédibilité

Les projets doivent montrer que les résultats et les performances que l'IA permet d'atteindre sont crédibles et cohérents avec l'état de la technique en la matière et avec l'évolution technologique

ii. Incidences

Les projets doivent présenter des incidences concrètes au moyen de données chiffrées ou d'ordres de grandeur. L'impact économique, mesuré à l'aide d'indicateurs traditionnels tels que la productivité, la réduction des coûts, la hausse des ventes ou des revenus et la rentabilité, ainsi que les informations sur le coût du déploiement de l'IA (ressources financières, humaines et temporelles, etc.) seront particulièrement appréciés. Il en sera de même des projets ayant des incidences quantitativement favorables sur l'environnement, évaluées au regard de deux critères : leur valeur ajoutée directe pour l'environnement et les mesures prises pour évaluer et réduire les incidences négatives des projets sur l'environnement (analyse du cycle de vie, approche frugale de l'IA, conception d'algorithmes et d'infrastructures de données et de calcul sobres en énergie, etc.). Enfin, d'autres incidences seront également valorisées tels que l'amélioration de la qualité des résultats pour les consommateurs ou les citoyens, l'amélioration des conditions de travail ou le renforcement de l'inclusion sociale.

iii. Potentiel de mise à l'échelle et de reproductibilité

La capacité des projets à être mis à l'échelle (possibilité d'utiliser les mêmes outils et méthodes afin d'obtenir des résultats comparables à plus grande échelle) et à être reproductibles (possibilité d'utiliser les mêmes outils et méthodes afin d'obtenir des résultats comparables dans des organisations de tailles différentes ou dans des secteurs d'activité divers) est privilégiée.

Comme indiqué précédemment, plus un projet est parvenu à maturité et industrialisé, plus il a des chances d'être sélectionné pour le Sommet pour l'action sur l'IA.

c. Pertinence du projet par rapport aux thèmes, aux priorités et à l'approche du Sommet pour l'action sur l'IA

Le comité de sélection prendra sa décision également en fonction de la diversité fonctionnelle, organisationnelle et thématique, en adéquation avec les thèmes et les priorités du Sommet pour l'action sur l'IA.

Le comité de sélection se réserve le droit de rejeter tout projet qu'il juge non conforme au présent règlement, sans avoir à motiver sa décision.

Article 6 – Engagements des porteurs de projets sélectionnés

1. Respecter la procédure, à savoir :
 - a. confirmer la participation du projet au Sommet pour l'action sur l'IA et accepter que le projet et ses résultats soient présentés sur une plateforme numérique ;
 - b. pour tout projet invité à être présenté au Sommet pour l'action sur l'IA, communiquer le nom de ses représentants qui pourront participer à l'événement, pendant toute sa durée ; transmettre, si cela est demandé, des documents internes pour étayer les conclusions, les données chiffrées, les recommandations ou toute autre information figurant dans le projet ;
 - c. soumettre pour validation et production les contenus et éléments visuels qui permettront de présenter le projet en amont et lors de l'événement.
2. Prendre à leur charge tous les frais de déplacement à Paris pendant la durée du Sommet pour l'action sur l'IA.

Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétariat d'État chargé de l'intelligence artificielle et du numérique peuvent fournir, sur demande, une lettre d'invitation pour appuyer les demandes de visa des porteurs des projets sélectionnés qui ont confirmé leur participation au Sommet pour l'action sur l'IA. Les porteurs de projets sont invités à entamer les démarches de demande de visa dès que possible. Le ministère de l'économie, des finances et de l'industrie et le secrétariat d'État chargé de l'intelligence artificielle et du numérique ne peuvent être tenus pour responsables des refus de visas ou des délais de traitement des demandes de visa par les autorités compétentes.